



Direction Juridique et Assurances

Décision n° 2023 - 929

Objet : Patricia Chatelier c/ Nantes Métropole

Réf : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil métropolitain à la Présidente pour prendre toute décision visant à intenter au nom de Nantes Métropole les actions en justice ou à défendre Nantes Métropole dans les actions en justice intentées contre elle,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant le jugement du Tribunal administratif de Nantes du 11 juillet 2023 annulant l'arrêté du 2 juillet 2020 par lequel la présidente de Nantes Métropole a retiré à Mme Chatelier l'autorisation d'occuper un emplacement sur le marché de la Petite Hollande,

Considérant que Nantes Métropole entend faire appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Nantes,

Décide

Article 1. De confier la requête en appel de Nantes Métropole au Cabinet Coudray,

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 5 OCT. 2023

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué,

Pascal BOLO

mis en ligne le :

05 OCT. 2023